

L'OCDE estime que le Royaume-Uni devrait surveiller l'état de santé des bénéficiaires d'allocations de chômage et de parent isolé

Il ressort d'un rapport récent de l'OCDE que le Royaume-Uni devrait surveiller l'état de santé des personnes sans emploi. C'est l'une des recommandations de *Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles (Vol.2) – Australie, Espagne, Luxembourg et Royaume-Uni*, ouvrage qui analyse les politiques en vigueur dans ces pays en matière de maladie et d'invalidité, et propose des réformes pour réduire le nombre de demandes de prestations et aider les personnes à réintégrer le marché du travail.

Le Royaume-Uni pourrait être l'illustration parfaite d'une tendance que l'on observe dans l'ensemble des pays de l'OCDE depuis les années 80 : un recul du chômage et une hausse des pensions d'invalidité. Avec une économie forte et des règles de conformité de plus en plus strictes pour le régime d'indemnisation du chômage, le taux de chômage est passé de plus de 10 % en 1993 à 5 % environ aujourd'hui, tandis que le pourcentage des bénéficiaires d'une pension d'invalidité a doublé, pour atteindre 8 % de la population en âge de travailler.

Le long glissement du chômage vers le régime d'invalidité est au cœur d'une réforme récente et toujours en cours qui vise à établir un nouvel équilibre entre les droits et les responsabilités des bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Le processus *Pathways to Work*, qui est actuellement lancé dans tout le pays, impose aux nouveaux bénéficiaires de suivre une série d'entretiens axés sur le travail avec leur conseiller personnel. Toutes les actions proposées dans le prolongement de ces entretiens sont cependant toujours facultatives.

Les réformes en cours et précédentes ont contribué à augmenter de 7 points de pourcentage au cours des huit dernières années le taux d'emploi des personnes handicapées, qui est passé de 38 % à 45 %. Le taux de chômage est toujours plus élevé pour les handicapés que pour les personnes valides, mais il diminue rapidement. Les maladies mentales demeurent toutefois un obstacle manifeste à l'emploi : seuls 20 % environ des handicapés mentaux occupent un emploi.

Avec la réforme à venir du régime des pensions d'invalidité, l'évaluation du handicap tiendra mieux compte des problèmes de maladie mentale ainsi que de l'éventail réel des emplois que la personne peut effectivement occuper. Néanmoins, le gouvernement souhaitant réduire d'un million le nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité d'ici 2010, les réformes seront insuffisantes. Les mesures futures devront s'attaquer à trois domaines en particulier.

1. Depuis la privatisation des indemnités maladie, qui incombent à l'employeur pendant 28 semaines, les autorités publiques n'ont guère d'informations sur ce qui se passe aux phases initiales de la maladie :
 - Les employeurs devraient être tenus de surveiller les absences pour maladie répétées et prolongées et d'en informer *Jobcentre Plus*. Le non-respect de cette obligation devrait avoir un impact direct sur les coûts qui sont à la charge de l'employeur.
 - Un deuxième avis de spécialiste indépendant et un contrôle médical de la décision du médecin généraliste par les pouvoirs publics devraient intervenir plus tôt et être plus fréquents.
2. Les nouveaux bénéficiaires de prestations d'invalidité sont nombreux à avoir perdu leur emploi avant de faire valoir leurs droits à prestations. De même, une part considérable de ceux qui sortent du régime d'invalidité passe sous le régime d'indemnisation du chômage :
 - Accorder davantage d'importance au suivi de l'état de santé et à la gestion de la santé pour les personnes qui perçoivent des allocations de chômage et de parent isolé. Les chômeurs malades devraient subir une évaluation obligatoire de leurs capacités, comme cela se fait en Australie.
 - Les bénéficiaires de prestations d'invalidité qui perdent leurs droits mais ne retournent pas au travail doivent faire l'objet d'un suivi systématique et obtenir le soutien nécessaire pour retrouver un emploi.
3. Le concept de réinsertion a beaucoup évolué depuis dix ans. L'un des défauts majeurs de ces changements est qu'il ne prend pas suffisamment en compte les personnes qui ont des problèmes de santé mentale :

- Renforcer les exigences de participation actuellement limitées aux entretiens obligatoires. Les actions définies au cours de ces entretiens devraient être de plus en plus contraignantes. Ce type d'obligations devrait être étendu aux allocataires existants.
- Renforcer la recherche de résultats durables en termes d'emploi, en réduisant les versements pour les emplois à horaire très réduit et en les augmentant pour les emplois de longue durée.

Les journalistes peuvent obtenir un exemplaire de **Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles (Volume 2) – Australie, Espagne, Luxembourg et Royaume-Uni** en contactant la Division des relations avec les médias de l'OCDE (tél. : +33 1 45 24 97 00). Pour plus d'informations, contacter l'un des auteurs à la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE : Christopher Prinz (tél. : +331 4524 9483) ou Michael Förster (tél. : +331 4524 9280).

www.oecd.org/els/invalidite